



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - cinq, le mardi 11 février, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 05 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 18

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 06

Denis CORNEILLE ayant donné procuration à Félix IREP
Catrina BREDON ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Marianne TEL ayant donné procuration à Olga BERAL
Hugues ERHARD ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Daniel MOUSTACHE ayant donné procuration à Amédée ENODIG
Nadège RABEL ayant donné procuration à Anne-Marie BERNADETTE

Etaient absents : 03

Marie-Laure MOESTUS, Viviane MIMIFIR, Max BYRAM (arrivé au 3^e point)

Secrétaires de séance : Marie-Louise EURICLIDE et Ninetta TEL ELEORE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

N° 02- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération de rénovation de la mairie et son environnement immédiat- CR/20-141.

N° 03- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération nettoyages des espaces abandonnées et dents-creuses-CR/20-141.

N° 04- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération rénovation du local communal patrimoine et découverte- OMT-CR/20-141.

N° 05- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération de rénovation du local communal ancienne DDE- CR/20-141

N°06- Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Biodiversité ABC

N° 07- Solidarité avec la population de Mayotte

N° 08- Régularisation de la cession des parcelles cadastrée AZ 809, AZ 823 et AZ 824

N° 09- Rectification erreur matérielle délibération n°2 en date du 14 décembre 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 31 sise "Rue de l'Abbé Grégoire" à l'Anse-Bertrand

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219714025-20250125-DE-25082025-1-DE
Date de dépôt : 2025-01-26

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025.¹

Pas d'observations

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération de rénovation de la mairie et son environnement immédiat- CR/20-141.

Dans le but de garantir la poursuite du projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, pour dissocier les sous-opérations prévues dans l'opération revitalisation du centre bourg (CR/20-141). Il convient de solliciter le maintien de la subvention relative à cette opération dans le cadre des sous-opérations maintenues.

In fine, la sous-opération de « rénovation de la mairie et son environnement immédiat » deviendra une opération.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du nouveau plan de financement pour cette opération.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à **481 104,52 € HT**.

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	Taux sollicité
-------------	--------------	----------------

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025

Région	202 305,20 €	42.0	Accusé de réception en préfecture 171025-20250325-DE-25032025-1-DE Date de réception préfecture : 26/03/2025
Etat	164 800.00 €	34.25 %	
Autofinancement	113 999.32 €	23.69 %	
Total	481 104.52 €	100%	

Observations des élus :

Monsieur le Maire demande à la Directrice des affaires Générales d'expliquer pourquoi ce point est présenté aujourd'hui.

La Directrice des affaires générales explique que ce sont des subventions dont la convention arrivait à échéance. Une prolongation par avenant y était prévue mais le conseil régional a modifié la procédure. Aujourd'hui, il ne souhaite plus prendre d'avenant, il repasse les projets en commission thématique et permanente. Ce point et les suivants sont donc présentés au conseil municipal après discussion avec les services de la Région aux fins de demander un maintien.

Monsieur ENODIG indique avoir bien entendu les explications, s'il y a eu une discussion et que la Région leur demande de redélibérer d'accord. Il ajoute être sceptique et veiller au grain. Par ailleurs il précise que sa remarque est valable pour tous les points suivants.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à solliciter le maintien de la subvention pour l'opération de rénovation de la mairie et son environnement immédiat ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement, tel que sus indiqué ;

Article 3 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants ;

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 03- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération nettoyage des espaces abandonnées et dents-creuses-CR/20-141.

Dans le but de garantir la poursuite du projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, pour dissocier les sous-opérations prévues dans l'opération revitalisation du centre bourg (CR/20-141). Il convient de solliciter le maintien de la subvention relative à cette opération dans le cadre des sous-opérations maintenues.

In fine, la sous-opération « nettoyage des espaces abandonnées et dents creuses » deviendra une opération.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du nouveau plan de financement pour cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à **46 775,00 € HT**.

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	Taux sollicité
Région	23 387,50 €	50%
Autofinancement	23 387,50 €	50%
Total	46 775,00 €	100%

Pas d'observations des élus (se référer aux observations du point 2)

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à solliciter le maintien de la subvention pour l'opération de nettoyage des espaces abandonnées et dents creuses ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement, tel que sus indiqué ;

Article 3 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants ;

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de droit au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 04- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération rénovation du local communal patrimoine et découverte- OMT-CR/20-141.

Dans le but de garantir la poursuite du projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, pour dissocier les sous-opérations prévues dans l'opération revitalisation du centre bourg (CR/20-141). Il convient de solliciter le maintien de la subvention relative à cette opération dans le cadre des sous-opérations maintenues.

In fine, la sous-opération « rénovation du local patrimoine et découverte- OMT » deviendra une opération.

Pour cela, monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du nouveau plan de financement pour cette opération.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à **36 214.20 € HT**.

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	Taux sollicité
Région	15 843,39 €	43,75%
Autofinancement	20 370.81 €	56.25 %
Total	36 214.20 €	100%

Pas d'observations des élus (se référer aux observations du point 2)

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à solliciter le maintien de la subvention pour l'opération de rénovation du local patrimoine et découverte- OMT ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement, tel que sus indiqué ;

Article 3 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants ;

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 05- Maintien de la subvention allouée par le Conseil Régional dans le cadre de l'opération de rénovation du local communal ancienne DDE- CR/20-141

Dans le but de garantir la poursuite du projet, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, pour dissocier les sous-opérations prévues dans l'opération revitalisation du centre bourg (CR/20-141). Il convient de solliciter le maintien de la subvention relative à cette opération dans le cadre des sous-opérations maintenues.

In fine, la sous-opération « rénovation du local communal ancienne DDE » deviendra une opération.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du nouveau plan de financement pour cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à **486 866.40 € HT**.

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	Taux sollicité
Région	175 271,90 €	36%
Autofinancement	311 594,50 €	64 %
Total	486 866.40 €	100%

Pas d'observations des élus (se référer aux observations du point 2)

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à solliciter le maintien de la subvention pour l'opération de rénovation du local communal ancien DDE ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement

Article 3 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants ;

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N°06- Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Biodiversité ABC

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée(e).

Le 01 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'inscription de la commune dans la démarche « Atlas de la biodiversité communale » dont les objectifs sont de :

- Mieux connaître la biodiversité de la commune et apporter une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des décideurs notamment par une traduction possible de cette connaissance dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ; en les y sensibilisant ;
- Intégrer les enjeux de la biodiversité en amont dans les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

A l'issue de cet ABC, un plan d'action en faveur de la biodiversité devra être décliné.

Un tel projet pourrait s'inscrire parfaitement dans les objectifs de la ville pour la labellisation Territoire Engagé pour la Nature.

Par ailleurs, la commune de l'Anse-Bertrand porte un projet de réintroduction de la culture du pois sur le Territoire Nord Grande-Terre en particulier et plus largement sur la Guadeloupe. Ce projet intitulé « Pwa Péyi » est conduit en étroite partenariat avec plusieurs organismes (l'OFB, le Parc National de la Guadeloupe, la CANGT).

Afin de mettre en œuvre et d'assurer le suivi technique et financier de ce projet, la commune doit recruter un « chargé (e) de projet biodiversité - ABC ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250325-DE-25032025-1-DE
Date de réception en préfecture : 26/03/2025

Le « contrat de projet » permet de répondre à ce besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

La subvention a été sollicitée auprès de l'organisme partenaire et une convention d'attribution a été signée à la fin de l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour est le suivant :

Dépenses	Montant estimatif HT	Financier	Montant	Pourcentage du cout total projet
Inscription de la commune dans une démarche d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC)	302 299,08 €	Commune de l'Anse-Bertrand	73 258,28 €	24,23%
Recrutement d'un chargé de projet biodiversité - ABC		Etat (OFB)	229 040,80 €	75.77%
TOTAL			302 299,08 €	100%

Il y a lieu de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois non permanents, créer un emploi non permanent de « chargé (e) de projet biodiversité - ABC » à temps complet, conformément au tableau ci-après, dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir, un contrat d'une durée minimale de 01 an et d'une durée maximale de six ans, renouvellement compris. Cet agent aura en charge la mise en œuvre de la démarche ABC et apportera un appui à la préparation, au développement et à l'animation des projets du territoire liés à la biodiversité en accompagnant les porteurs de projet et les acteurs économiques en lien avec le projet et en animant ce réseau d'acteurs.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Quota horaire
Techniciens Territoriaux	Technicien Territorial	01	Chargé (e) de projet biodiversité - ABC	35/35 ^{ème}

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique constater une différence sur le plan de financement par rapport au conseil qui traitait précédemment de ce point.

La directrice des Affaires Générales explique qu'entre temps ils ont eu le retour de l'OFB

Monsieur ENODIG rajoute que c'est nécessaire mais pas obligatoire.

Monsieur le Maire indique qu'avec ce qui se passe dans le monde, les sujets liés à la biodiversité représentent une priorité, il y a une loi nationale qui en font une priorité.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel mis à jour du projet présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 3 : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 4 : De prononcer un avis favorable pour le recrutement d'un agent chargé (e) de projet biodiversité - ABC.

Article 5 : De créer un poste d'agent de catégorie B, non permanent à temps plein.

Article 6 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 07- Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de l'Anse Bertrand tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de l'Anse-Bertrand contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de mille euros, (1000 €)
- à La Croix rouge

Son siège social est domicilié au SITE CROIX ROUGE 98 RUE DIDOT 75014 PARIS

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250325-DE-25032025-1-DE
Date de réception en préfecture : 26/03/2025

Observations des élus :

Monsieur le Maire indique qu'il pense que personne n'est contre. Mais aimerait savoir si le montant proposé est validé ? Il n'y a pas d'observations

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à attribuer une subvention de 1000€ à l'association d'aide humanitaire française – LA CROIX ROUGE dans l'objectif de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

Délibération N° 08- Régularisation de la cession des parcelles cadastrée AZ 809, AZ 823 et AZ 824

Vu l'estimation des domaines en date du 12 août 2024,

Vu la délibération n° 3 du 4 novembre 2009,

Considérant la nécessité de régulariser les immeubles communaux occupés depuis de nombreuses décennies ;

Considérant que les occupants des dits biens immobiliers se sont déjà acquittés du prix de vente ;

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder à la vente des biens immobiliers suivants :

Nom et prénom de l'acquéreur	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie cadastrale (en m ²)	Accusé de réception en préfecture	
				Estimation des domaines	Prix (en euros)
Raphael Georges MOLONGO	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 809	367	17 469 €	6 713,85 €
Hector DENON	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 823	151	7 188 €	2 761,79 €
Sabrina Géraldine MENERVILLE	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 824	148	7 045 €	2 706,92 €

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Anse-Bertrand.

DELIBERATION N° 9- Rectification erreur matérielle délibération n°2 en date du 14 décembre 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 31 sise "Rue de l'Abbé Grégoire" à l'Anse-Bertrand

Par délibération n°2 en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Guadeloupe à acquérir pour le compte de la commune, la parcelle BA 31 d'une superficie de 673 m² sise "rue de l'Abbé Grégoire" sur le territoire de la commune de l'Anse-Bertrand pour un montant de 40 000 euros (quarante-mille euros), frais d'acquisition en sus.

Une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération sur la superficie de la parcelle. La superficie est ainsi corrigée comme suit : 673m² au lieu de 599 m².

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'EPF de Guadeloupe (nouvelle dénomination Terre Caraïbes, Etablissement Public Foncier de Guadeloupe) à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle BA 31 d'une superficie de 673 m² sise « Rue de l'Abbé Grégoire » sur le territoire de la commune d'ANSE-BERTRAND, pour un montant de 40 000 euros (quarante-mille euros), frais d'acquisition en sus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe (nouvelle dénomination Terre Caraïbes, Etablissement Public Foncier de Guadeloupe) à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle BA 31 d'une superficie de 673 m² sise « Rue de l'Abbé Grégoire » sur le territoire de la commune d'ANSE-BERTRAND, pour un montant de 40 000 euros (quarante-mille euros), frais d'acquisition en sus.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de l'Anse-Bertrand.